



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
COMMUNE DE WALLY

Séance du lundi 08 décembre 2025

Délibération N° DE_026_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	12
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Mickaël AUDEGOND.

Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Colette NOURRY, Dominique LEFEBVRE, Franco GRACEFFA, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET

Représentés : Ingrid LORIDANT représentée par Colette NOURRY, Gaétane DELATTRE représentée par Dominique LEFEBVRE

Absents et Excusés : Jérémy PRONIEZ, Nathalie BART, Frédéric PONTHEUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Marc CLABAUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Application de l'article L.161261 du CGCT autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 33 100.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 337 053.00 €, soit 25% de 1 348 212.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE 21 :

2116 - cimetière : 3 000.00 €
2118 - autres terrains : 11 250.00 €
212 - agencement et aménagement de terrain : 7 500.00€
2131 - bâtiments publics : 31 803.00 €
2132 - bâtiment privés : 270 000.00€
2151 - Réseaux de voirie : 3 750.00€
2156 - Matériel et outillage incendie : 5 000.00 €
2158 - autres inst. matériel, outil... : 500.00 €
2183 - matériel informatique : 2 500.00 €
2184 - matériel de bureau et mobilier : 250.00 €
2188 - autres immobilisations corporelles : 1 500.00 €
Total = 337 053.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Mickaël AUDEGOND